

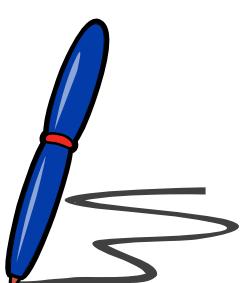
# Les directives anticipées

Qu'est-ce que c'est ?  
A quoi ça sert ?

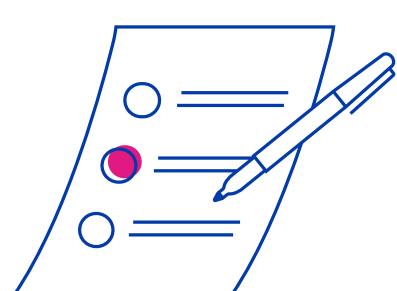
Elles sont destinées à recueillir vos volontés dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer.  
Ces directives peuvent être modifiées tout au long de votre vie.



## Comment ça fonctionne ?



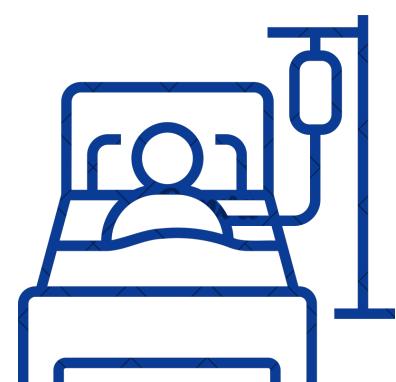
Les directives anticipées peuvent être écrites quand vous voulez, que vous soyez malades ou non.



Vous pouvez trouver un formulaire dans le livret d'accueil ou sur le site [parlons-fin-de-vie.fr](http://parlons-fin-de-vie.fr) ou [has-sante.fr](http://has-sante.fr).



Vous pouvez demander des conseils auprès des professionnels de santé.



Vos attentes, vos craintes, vos limites concernant certains traitements ou actes médicaux :

- Assistance respiratoire
- Réanimation
- Nutrition et/ou Hydratation artificielle
- Dialyse
- Autres : vos souhaits et croyances de nature non médicale

## Avec qui parler de vos directives anticipées ?



Les professionnels de santé.



Votre personne de confiance, proches ou famille.



Une association de patients ou d'accompagnement.

## Où les conserver ?

Dans votre espace santé



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin traitant.



Chez votre personne de confiance / votre famille / un proche.



Avec vous, en donnant des copies.